

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AHL Investment Strategies SPC	17 juillet 2009	Ontario
Baytex Energy Trust	17 juillet 2009	Alberta
Bonavista Energy Trust	22 juillet 2009	Alberta
First Capital Realty Inc.	21 juillet 2009	Ontario
First Capital Realty Inc.	22 juillet 2009	Ontario
Fonds d'épargne-placement Manuvie Fonds de croissance équilibré canadien Manuvie Catégorie d'actions mondiales Mawer Manuvie	17 juillet 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BELLU Santé Inc.	15 juillet 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Caisse d'économie Desjardins des Cantons	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Broughton	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie	21 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Stanstead	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins du Mont-Bellevue de Sherbrooke	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Chibougamau	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Mitis	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Repentigny	21 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Versants du Mont-Comi	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Canton d'Aston	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Gracefield	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Place Desjardins (La)	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Saint-Ambroise	15 juillet 2009	Québec
Fonds de revenu Great Lakes Hydro	17 juillet 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	16 juillet 2009	Ontario
<p>Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions canadiennes</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien</p> <p>Portefeuille Harmony de marché monétaire</p> <p>Portefeuille non traditionnel Harmony</p> <p>Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions étrangères</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions américaines</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony</p> <p>Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony</p> <p>Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony</p> <p>Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony</p> <p>Superportefeuille équilibré Harmony</p> <p>Superportefeuille conservateur Harmony</p> <p>Superportefeuille de croissance plus Harmony</p> <p>Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony</p>	17 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Superportefeuille de croissance Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Fonds Asie-Pacifique Mavrix Fonds équilibré à versement mensuel Mavrix Fonds canadien de croissance Mavrix Fonds de dividendes et de revenu Mavrix Fonds d'exploration Mavrix Fonds mondial Mavrix Fonds marché monétaire Mavrix Fonds nord-américain de croissance Mavrix Fonds Sierra d'actions Mavrix Fonds de petites sociétés Mavrix Fonds stratégique d'obligations Mavrix Fonds de revenu à impôt différé Mavrix Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Actions ordinaires canadiennes Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série canadienne de croissance Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Exploration Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Revenu Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série nord-américaine de croissance Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Revenu à court terme	17 juillet 2009	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes BMO Guardian Fonds du marché monétaire canadien BMO Guardian Fonds de revenu à taux variable BMO	17 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Guardian		
Fonds mondial d'obligations BMO Guardian		
Fonds d'obligations à rendement élevé BMO Guardian		
Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée		
Fonds de revenu mensuel élevé BMO Guardian		
Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian		
Fonds du marché monétaire américain BMO Guardian		
Fonds américain d'actions BMO Guardian Ltée		
Fonds canadien d'actions GGOF Ltée		
Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO Guardian		
Fonds Croissance des dividendes BMO Guardian		
Fonds des marchés émergents BMO Guardian		
Fonds d'entreprise BMO Guardian		
Fonds européen d'actions BMO Guardian		
Fonds mondial de rendement absolu BMO Guardian		
Fonds mondial Croissance des dividendes BMO Guardian		
Fonds mondial d'actions BMO Guardian		
Fonds immobilier mondial BMO Guardian		
Fonds mondial à petite capitalisation BMO Guardian		
Fonds mondial Technologie BMO Guardian		
Fonds japonais d'actions BMO Guardian		
Fonds de ressources canadiennes BMO Guardian		
Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO Guardian		
Fonds équilibré canadien BMO Guardian		
Fonds canadien de revenu mensuel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
diversifié BMO Guardian Fonds mondial diversifié BMO Guardian Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations BMO Guardian Fonds américain de revenu mensuel diversifié BMO Guardian Solution revenu BMO Guardian Solution prudence BMO Guardian Solution équilibrée BMO Guardian Solution croissance BMO Guardian Solution croissance dynamique BMO Guardian		
Gazit America inc.	20 juillet 2009	Ontario
Pathway Oil & Gas 2009 Flow-Through Limited Partnership	22 juillet 2009	Ontario
Pembina Pipeline Income Fund	17 juillet 2009	Alberta
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Portefeuille équilibré LifePoints Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Portefeuille tout actions LifePoints Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell Fonds d'investissement d'actions américaines	22 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>Russell</p> <p>Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell</p> <p>Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell</p> <p>Fonds à revenu fixe Russell</p> <p>Fonds à revenu fixe Plus Russell</p> <p>Fonds de dividendes canadien Russell</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Russell</p> <p>Fonds d'actions américaines Russell</p> <p>Fonds d'actions outre-mer Russell</p> <p>Fonds d'actions mondiales Russell</p> <p>Fonds d'actions marchés émergents Russell</p> <p>Fonds du marché monétaire Russell</p> <p>Portefeuille essentiel de retraite Russell</p> <p>Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell</p> <p>Catégorie gestion du rendement Russell</p> <p>Catégorie fonds de dividendes canadien Russell</p> <p>Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell</p> <p>Catégorie fonds d'actions américaines Russell</p> <p>Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell</p> <p>Catégorie fonds d'actions mondiales Russell</p> <p>Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell</p> <p>Catégorie fonds du marché monétaire Russell</p> <p>Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell</p> <p>Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell</p>	<p>22 juillet 2009</p>	<p>Alberta</p>
<p>Sabretooth Energy Ltd.</p>	<p>22 juillet 2009</p>	<p>Alberta</p>

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de placement immobilier H&R H&R Finance Trust	21 juillet 2009	Ontario
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	20 juillet 2009	Ontario
Nova Scotia Power Incorporated	16 juillet 2009	Nouvelle-Écosse

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Income Trust	22 juin 2009	5 juin 2009
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	1er avril 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	3 avril 2009	23 avril 2008

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	15 avril 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	13 mai 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	13 mai 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	8 juillet 2009	23 avril 2008
Bell Canada	23 juin 2009	13 juin 2007
Fiducie de titrisation automobile Ford	24 juin 2009	6 février 2009
Placements YPG Inc(Les)	29 juin 2009	20 juin 2008
TransCanada Corporation	16 juin 2009	2 juillet 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adventure Gold Inc.	2009-07-02	255 352 actions ordinaires	29 310 \$	1	0	2.14
Adventure Gold Inc.	2009-07-08	150 000 actions ordinaires	19 500 \$	0	13	2.13
Alliance One International, Inc.	2009-07-02	billets	43 781 420 \$	1	2	2.3
AMEROIL CORP.	2009-07-02	billets	525 000 \$ US	4	13	2.3
Appartements Linton Inc. (Les)	2009-06-25 et 2009-06-26	15 664 actions ordinaires et 2 actions de classe « A » spéciale	743 000 \$	4	0	2.10
Bowmore Exploration Ltd.	2009-06-30	21 000 000 unités et 600 000 actions ordinaires	4 320 000 \$	14	19	2.3 / 2.5 / 2.13
Bridge Resources Corp.	2008-01-15 et 2008-01-17	7 499 730 unités	6 374 771 \$	4	96	2.3 / 2.5
Caisse d'économie solidaire Desjardins	2009-06-30	20 000 parts	1 000 000 \$	1	0	2.10
Chaussures STC inc. (Les)	2009-07-08	8 683 actions ordinaires de catégorie « G » et 117 589 actions privilégiées	596 021 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Coporation Uranium Quest	2009-06-26	6 818 180 actions ordinaires et 3 409 090 bons de souscription	1 500 000 \$	0	22	2.3 / 2.10
Dacha Capital Inc.	2009-06-16	18 181 818 unités	6 000 000 \$	0	22	2.3
Danone S.A.	2009-06-25	753 592 actions ordinaires	30 113 536 \$	8	0	2.3
Energate Inc.	2009-07-02	débetures	1 550 000 \$	1	1	2.3
EnergyFields 2008 Special Flow-Through Limited Partnership	2008-12-31	7 700 unités	770 000 \$	1	41	2.3 / 2.9
Equinix, Inc.	2009-06-12	billets	2 794 250 \$	1	1	2.3
Exchange Industrial Income Fund	2009-06-22	835 810 unités	7 940 195 \$	2	176	2.3 / 2.5
Exploration Dia Bras inc.	2009-06-18	11 165 600 unités	558 280 \$	0	5	2.3
Fancamp Exploration Ltd.	2009-06-26	510 000 unités accréditives et 110 500 unités	149 600 \$	1	5	2.3
Groupe CVTech Inc.	2009-07-03	2 162 500 reçus de souscription	3 460 000 \$	1	0	2.3
H2O Innovations Inc.	2009-06-30	1 249 998 bons de souscription	N/A	1	5	2.3
Halo Resources Ltd.	2009-06-29	9 600 000 actions ordinaires accréditives et 4 700 000 unités	715 000 \$	1	28	2.3
Ipeak Networks Inc.	2009-06-30	14 248 908 actions ordinaires	2 729 851 \$	1	0	2.3
ISee3D Inc.	2009-06-26	5 213 665 unités	782 050 \$	8	43	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Lloyds Banking Group plc	2009-06-08	16 841 221 actions ordinaires	11 610 913 \$	14	62	2.3
Look Communications Inc.	2009-07-09	576 187 actions subalternes votantes	145 200 \$	3	16	2.14
Melkior Resources Inc.	2009-06-30	4 758 928 unités	999 375 \$	0	6	2.3
Mines Abcourt Inc.	2009-06-25	3 310 000 actions accréditives de catégorie « B » et 660 000 unités	397 000 \$	9	3	2.3 / 2.5
Parmasters Golf Training Centers, Inc.	2009-06-22 et 2009-06-30	221 429 actions ordinaires	110 715 \$	1	7	2.3
Petro Vista Energy Corp.	2009-07-03	7 566 933 unités	908 032 \$	2	32	2.3 / 2.5
Plazacorp SDM-Ontario1 Limited Partnership	2009-06-26	2 071 000 parts de société en commandite	2 071 000 \$	11	11	2.3
Rio Tinto plc	2009-07-02	524 460 478 droits	0 \$	4	30	2.3
Targa Resources Partners LP et Targa Resources Partners Finance Corporation	2009-06-30	billets	1 162 500 \$	1	0	2.3
The Mark Limited Partnership	2009-06-12	2 249 parts de société en commandite	2 249 000 \$	8	10	2.3 / 2.5 / 2.7 2.10 / 2.12
Union Agriculture Group Corp.	2009-06-25	16 166 167 actions ordinaires	22 632 634 \$	1	49	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Vaaldiam Resources Ltd.	2009-06-29	6 284 577 actions ordinaires	235 672 \$	1	3	2.3
Wavesat Inc.	2009-06-18	prêts convertibles, et 11 399 926 bons de souscription	3 114 738 \$	1	2	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Bonavista Energy Trust

Vu la demande présentée par Bonavista Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 juillet 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 juillet 2009.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0532

### **Fonds communs de placement CI**

Vu la demande présentée par CI Investments Inc. (le « gestionnaire ») le 24 juin 2009 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chap. V-1.1;

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la demande visant à accorder aux fonds d'investissement énumérés à l'Annexe A une dispense de l'application du paragraphe 2.5 (3) du Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le placement de leurs titres jusqu'au 17 août 2009 à l'aide de leur prospectus simplifié et de leur notice annuelle datés du 18 juillet 2008, tels qu'ils ont été modifiés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2009.

### **Annexe A**

Catégorie de société mondiale équilibrée CI  
Catégorie de société biotechnologie mondiale CI  
Catégorie de société produits de consommation mondiaux CI  
Catégorie de société services financiers mondiaux CI  
Fonds d'obligations canadiennes Knight Bain

Fonds d'obligations de sociétés Knight Bain  
 Fonds diversifié de revenu mensuel Knight Bain  
 Fonds d'actions canadiennes pur Knight Bain  
 Fonds à petite capitalisation Knight Bain  
 Fonds canadien de répartition stratégique Signature  
 Catégorie de société gestion de style canadien Synergy  
 Fonds d'actions canadiennes focus Synergy  
 Fonds d'actions mondiales focus Synergy  
 Catégorie de société gestion de style mondial Synergy  
 Fonds d'obligations à long terme Signature

Josée Deslauriers  
 Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0202

### **IntelGenx Technologies Corp.**

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juillet 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposé le ou vers le 8 juillet 2009 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
2. le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada;
3. la taille du placement envisagé;
4. aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2009.

Patrick Théorêt  
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0493

## Pengrowth Energy Trust

Vu la demande présentée par Pengrowth Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe A intitulée « *Extraordinary Resolution to Approve the Amalgamation of the Corporation and Esprit* », l'annexe B intitulée « *Extraordinary Resolution to Approve Amendments to the Trust Indenture and USA* » et l'annexe D intitulée « *Ordinary Resolution to Reappoint Computershare Trust Company of Canada as the Trustee* », lesquelles font partie intégrante de la circulaire;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 5 mai 2009, laquelle sera intégrée expressément par renvoi dans le supplément;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire de l'émetteur daté du 14 avril 2009 et le prospectus préalable de base daté du 5 mai 2009 s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci, visant un montant de capital global de 1 000 000 000\$ CA en parts de fiducie, reçus de souscription, bons de souscription, droits ou options;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 17 juin 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176, telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 16 juin 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 17 au 19 juin 2009 inclusivement;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. les annexes ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
3. la circulaire sera intégrée expressément par renvoi dans le supplément et, par conséquent, sera intégrée par renvoi dans le prospectus;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

5. l'intégration des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et celles-ci n'ont pas à être intégrées par renvoi dans le prospectus;
6. un résumé des annexes est inclus dans la circulaire;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 17 juin 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».